

législation sur la protection de la vie privée (SCO), qui s'occupe également du code de conduite et des conflits d'intérêt.

D'autres lignes directrices, plus rigoureuses, s'appliquent aux employés nommés par le gouverneur en conseil. En 1978, le champ d'application de ces lignes directrices a été élargi pour englober tous les chefs de mission nommés par le gouverneur en conseil. L'exposé de la marche à suivre est remis à tous les chefs de mission avant leur départ d'Ottawa.